

Le 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire à la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Pechbonnieu, le 21 septembre 2020

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire,
 - Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour le mandat 2020-2026,
 - Approbation de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques au service des usagers et des collectivités.
- Budget :
 - Décision modificative sur budget principal.
- Marchés publics :
 - Validation du marché de livraison de repas en liaison froide pour les crèches de la CCCB.
- Ressources humaines :
 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour accroissement d'activités.
- Questions diverses

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 28 septembre 2020 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Coralie DUCOUSSO, Diane ESQUERRE, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MIROUX, Sylvie MITSCHLER, Sandrine PENAVAIRE, Anne-Sophie PILON (arrivée à 19h36), Danièle SUDRIE, Philippe ANDREASSIAN, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY (arrivée à 19h23), Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absentes représentées : Catherine CLAEYS représentée par Sophie LAY,
Anne-Sophie PILON représentée par Bertrand SARRAU (jusqu'à 19h36).

Etait absent : Jean-Louis MARTINEZ.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°35 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de + de 1 000 habitants, le Conseil Communautaire doit adopter un règlement intérieur.

Toutes les communes atteignant ce seuil de population, il convient donc d'adopter un règlement.

Madame la Présidente précise que ce règlement intérieur doit être établi en début de mandat, dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil communautaire, afin d'arrêter le fonctionnement du Conseil.

Ainsi, Madame la Présidente demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de règlement ci-annexé.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°36 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) POUR LE MANDAT 2020-2026

Madame la Présidente informe le conseil que l'article 1650 A du CGI dispose que les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu la création des CIID obligatoire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation,
 - elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale,
- en lieu et place des commissions communales des impôts directs.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels. Son rôle est consultatif, en cas de désaccord entre l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un état membre de l'UE,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires peut être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI qui doit comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Madame la Présidente propose donc au Conseil de procéder à l'établissement de cette liste de noms qui servira de base aux services des impôts pour constituer la CIID :

Membres titulaires :

- Mr Francis BRICHE, Saint Loup Cammas
- Mr Jean-Louis MILLET, Saint Loup Cammas
- Mr Guy ESCARNOT, Saint Loup Cammas
- Mr Jacques LEBLANC, Rouffiac
- Mme Renée JOURDAN, Rouffiac
- Mr Philippe DEPOUEZ, Rouffiac
- Mr Lilian CAYRE, Castelmaurou
- Mme Viviane CROUZET, Castelmaurou
- Mr Mourad BENMANSOUR, Castelmaurou
- Mme Anne-Sophie PILON, Labastide Saint-Sernin
- Mr Georges SOULASSOL, Labastide Saint-Sernin
- Mr Cédric BOUTET, Labastide Saint-Sernin
- Mr Christophe TANCHAUD, Saint-Geniès Bellevue
- Mme Laurence MORILLON, Saint-Geniès Bellevue
- Mr Mathieu AUXIETRE, Saint-Geniès Bellevue
- Mr J-François CAUQUIL, Pechbonnieu
- Mr Bernard LEYMARIE, Pechbonnieu
- Mr Michel LOUBIERE, Pechbonnieu
- Mr Gérard COGO, Montberon
- Mme Monica GARCIA, Montberon

Membres suppléants :

- Mr Denis SFORZIN, Saint Loup Cammas
- Mr Jean-Luc RICARD, Saint Loup Cammas
- Mr Christian BENOS, Saint Loup Cammas
- Mr Jacques LARROQUE, Rouffiac
- Mr Jean-Pierre DIES, Rouffiac,
- Mr Dominique VANNOOTE, Rouffiac,
- Mme Sylviane COUZINET, Castelmaurou
- Mr Loïc COUERE, Castelmaurou
- Mme Joséphine LUFUNGULA, Castelmaurou
- Mr Daniel ANTIPOT, Labastide Saint-Sernin
- Mr Christian ROUGE, Labastide Saint-Sernin
- Mr Jérôme ROBERT, Labastide Saint-Sernin
- Mme Marie-Blandine GAILLARD, Saint-Geniès Bellevue
- Mr Jean-Pierre FABRE, Saint-Geniès Bellevue
- Mme Florence HARDY, Saint-Geniès Bellevue
- Mme Mylène MINIE, Pechbonnieu (extérieur)
- Mme Nadia CAUSSAT, Pechbonnieu
- Mme Tecla CAZALBOU, Pechbonnieu
- Mr Thierry SAVIGNY, Montberon
- Mme Chantal CHANAL, Montberon.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°37 : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES AU SERVICE DES USAGERS ET DES COLLECTIVITES

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la réorganisation territoriale des services de la Direction Régionale des Finances Publique (DRFIP), un réseau de proximité des finances publiques à destination des collectivités locales va être mis en place.

Des conseillers aux décideurs locaux viendront faire des permanences, à condition qu'un accueil au sein des locaux de la CCCB puisse leur être réservé.

La mission de ces conseillers s'articule autour de trois grands axes :

- Une mission de conseil régulière,
- Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs,
- Une mission de conseil personnalisée en fonction des besoins des collectivités.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'approuver la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques au service des usagers et des collectivités, et de l'autoriser à signer la présente charte.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET

DELIBERATION N°38 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le Conseil que, à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la CCCB afin de prévoir aux bons comptes les dépenses et recettes pour les travaux sous mandat avec Tisséo pour des aménagements et mise en accessibilité d'arrêts de bus (travaux de voirie).

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D 45812017-042	- 80 000.00 €	c/ D 4582-45	+ 80 000.00 €
c/ R 45812019-041	- 80 000.00 €	c/ R 4581-45	+ 80 000.00 €

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider la décision modificative nécessaire à ces opérations comptables.

Accord du conseil à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°39 : VALIDATION DU MARCHE DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES CRECHES DE LA CCCB

Un marché a été lancé le 3 juillet pour la préparation et la livraison de repas sous forme de plats cuisinés suivant le système de la liaison froide pour la restauration collective des quatre crèches intercommunales de la CCCB.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la CCCB, sur son site internet, au BOAMP et au JOUE.

Ce marché est conclu pour une période ferme initiale d'un an reconductible 2 fois (fin 31.08.2023).

Trois entreprises ont déposé des offres dématérialisées :

- RECAPE SA SCOP, 31250 REVEL,
- OCCITANIE RESTAURATION, 81580 SOUAL,
- SA API RESTAURATION, 31240 SAINT JEAN.

Les membres de la CAO se sont réunis le 26 août afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, à savoir :

- Qualité des prestations : 40%
- Valeur Techniques de l'offre appréciée en fonction du mémoire : 25%
- Prix : 35%

Il ressort des propositions sur une année :

Sur 100 Points :

	Recapé	Occitanie	Api
Prix 35%	30.83	35.00	29.72
Montant TTC sur un an	113 632.89 €	100 085.47 €	117 847.99 €
Valeur technique 25%	23.00	21.00	20.00
Qualité des prestations 40%	35.00	29.00	35.50
TOTAL	88.83	85.00	85.22
CLASSEMENT	1	3	2

Après examen et analyse, c'est la société Recapé qui a obtenu la meilleure notation.

La CAO a décidé d'attribuer le marché à la société Recapé, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés, selon leur pondération ci-dessus et présentant toutes les qualités nécessaires pour une bonne exécution des prestations.

A l'unanimité, le conseil prend acte de la décision de la CAO et valide ce marché.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°40 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES

Madame la Présidente informe le conseil que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) :

- un adjoint technique pour le service Environnement, à temps complet.
- trois adjoints techniques à temps complet pour les crèches,
- un adjoint technique à 25 heures hebdomadaires pour la crèche de Saint Geniès Bellevue.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Validation de la composition des commissions intercommunales

Cf document en annexe.

La prise en charge des frais de déplacement des élus intercommunaux :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a apporté des modifications quant au régime de remboursement de certains frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (syndicat de communes, communauté de communes, urbaine, d'agglomération, métropole) peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés.

Point sur les syndicats :

Mme la Présidente demande aux élus représentant la CCCB dans les divers syndicats de faire un point sur les élections au sein des dits syndicats.

Manéo : Le syndicat Manéo est installé ; c'est Mr Napoli, adjoint au Maire de Grenade, qui en est le Président.

SBHG : pas d'élection pour l'instant en raison d'un contentieux entre le syndicat et Toulouse Métropole.

ICPE Villeneuve Lès Bouloc : élections d'installation le 29-09.

Decoset : c'est Vincent Terrail-Novès, le maire de Balma, qui est le nouveau président. Plus de vice-présidence pour la CCCB mais Thierry Savigny est membre de la CAO et Diane Esquerré est membre de la commission de délégation de service public.

SMEAT : Annette Legneau est élue présidente en remplacement de Jean-Luc Moudenc. Jean-Gervais Sourzac est 5^{ème} vice-président. Une révision de fond du SCOT doit intervenir en 2022.

PETR Pays Tolosan : c'est Didier Cujives qui a été réélu Président.

Point sur le projet d'implantation de 6 courts couverts de tennis :

Thierry Savigny présente au conseil l'avancée des travaux d'implantation des courts de tennis couverts.

Pour l'instant, la négociation avec les groupements d'entreprises est en cours.

La séance est levée à 20h20.